

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL63

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, après le mot :

« ligne, »,

insérer les mots :

« de l'identité des correspondants, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un traitement automatisé d'analyse de l'identité des correspondants devrait, en toute logique, être également considéré comme une atteinte au secret des correspondances.